

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

Le quinze juillet deux-mille-vingt-cinq, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt et un juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures.
Le Maire.

Monsieur Willy DE PETRIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. COLIN - M. RUALT - MME PUYRAVAUD - MME ZITOUNI
M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU (ARRIVÉE Q3) - M. DE PETRIS - M. GIRAUD
M. PATRIE

ABSENTES : MME GOURAUD - MME RIGOLOT - MME RIVOLIER

EXCUSES : M. RODIER - MME HUMEAU - M. BONNAL

SECRETAIRE : M. DE PETRIS

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

2025-05-28_015

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2025.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

QUESTION 1

2025-07-21_031/4.2.2.1

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcement du pôle enfance au sein de l'école de Thairé, un poste d'ATSEM et du pôle technique au service des espaces verts, un adjoint technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service déterminée dans le tableau suivant.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour des périodes notifiées dans le tableau suivant.

Poste	Durée hebdomadaire	Période
Adjoint technique	22.5H/Hebdo	01/07/25 au 31/12/25
ATSEM	30.5H/Hebdo	01/07/25 au 28/02/26

La rémunération des agents sera calculée au prorata de la durée hebdomadaire des contrats correspondants de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation et adjoint technique échelon 1 (indice brut 367 / indice majoré 366).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III - GRATIFICATION DES STAGIAIRES EN FORMATION BAFA

QUESTION 2

2025-07-21_032/4.4.1

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la collectivité recrute des stagiaires en formation BAFA au service Enfance-Jeunesse de la Commune auprès des enfants de l'ALSH pendant les vacances scolaires.

Compte-tenu des compétences et tâches qui seront confiées aux stagiaires sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'ALSH, il conviendrait de leur attribuer une gratification conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de la gratification est fixé à 4 € nets de l'heure.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accueillir des stagiaires en formation BAFA,
- décide d'accorder une gratification aux stagiaires en formation BAFA à hauteur de 4 € nets de l'heure
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

QUESTION 3

2025-07-21_033/7.1.2

En raison de la vétusté de notre camion benne actuelle, les agents des services des espaces verts et l'équipe municipale souhaitent son remplacement.

Des entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis (Garage La Sellerie Saint-Vivien : pas de véhicule / France Poids Lourds La Rochelle : aucune proposition / Renault Truck Saint-Vivien : 2 propositions dont une hors budget 35.000 €), une seule offre conforme à nos attentes et dans le budget prévu est présentée au conseil municipal.

ENTREPRISES	DESIGNATION DU MATERIEL	MONTANT HT	TOTAL HT
RENAULT TRUCK 17220 SAINT-VIVIEN	Renault MASTER 145 CV 2.3 L + benne + coffre + équipement de sécurité tri flash + bande réfléchissante 83.000 KM / Mise en circulation 11/06/2020	25.000 €	25.000 €
	Frais de mise en route et carte grise	Offerts	
	Reprise ancien camion CABSTAR NISSAN immatriculé HC-227-HN – inventaire n°221	2.000 € TTC	

Considérant que l'opération 270 « Acquisition matériel services » est prévue au budget 2025 pour l'acquisition d'un camion benne au services espaces verts d'un montant de 30.000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de retenir la société « Renault Truck de Saint-Vivien »** pour l'acquisition d'un camion benne de marque Renault pour un montant HT de 25.000 € (30.000 € TTC).

Considérant la proposition de reprise par la société « **Renault Truck de Saint-Vivien** » à hauteur de 2.000 € TTC pour le camion benne CABSTAR NISSAN (inventaire n°221),

Le montant total de l'acquisition sera de 28.000 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider le devis de la société «**Renault Truck de Saint-Vivien**» pour l'acquisition d'un camion benne de marque Renault pour un montant HT de 25.000 € (30.000 € TTC).
- D'autoriser la reprise par la société «**Renault Truck de Saint-Vivien**» à hauteur de 2.000 € TTC du camion benne CABSTAR NISSAN (inventaire n°221),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES (6541)

QUESTION 4

2025-07-21_034/7.1.2

Le comptable public du SGC de Ferrières d'Aunis a présenté une proposition d'un état pour une admission en non-valeur des dettes considérées comme irrécouvrables (créances minimales ou poursuites infructueuses) pour un montant global de 15.60 euros sur article 6541 « créances admises en non-valeur » :

1. R-509-119-Dette de cantine-garderie 14.90 euros datant de 2020 ;
2. R-510-37-Dette de cantine-garderie de 0.70 euros datant de 2024 ;

Monsieur le Maire précise que la somme de 15.60 euros sera imputée au budget 2025 à l'article 6541 en dépense de fonctionnement.

Suite à cet exposé, il est proposé :

d'admettre en non-valeur les dettes de 2 redevables selon la proposition émise par le comptable public (annexée à la délibération) sur **l'article 6541** d'un montant global de **15.60 €**.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-07-21_035/7.1.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'une évolution des tarifs de restauration scolaire correspondant à l'actualisation annuelle des tarifs de notre prestataire, soit 4,525%.

La commune participe à ce service par la prise en charge d'une partie du prix du repas et par la mise à disposition du personnel et des locaux.

Le coût global d'un repas est ainsi évalué à **8.37 €**. (4.17 € sur les 8.37 € sont pris charge par la commune, soit 50%). Ce coût est calculé uniquement sur la base du quotient familial (Q3) 100% du tarif.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification comme suit :

TARIF CANTINE AU 01/09/2025							
(AUGMENTATION DE 4,525% SUIVANT REVISION PRESTATAIRE SUR PONDERATION DES INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION)							
	TARIF 2025-2026	QF 1 TARIF A 1 €	QF 2 75% TARIF	QF 3 100% TARIF	QF 4 110% TARIF	QF 5 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	4,20 €	1,00 €	3,15 €	4,20 €	4,62 €	5,04 €	0,60 €
Enfants hors commune	5,25 €	1,00 €	3,94 €	5,25 €	5,78 €	6,30 €	0,75 €
Adulte	5,70 €						

QF 1 / TARIF A 1€	QF 2 / 75% TARIF	QF 3 / 100% TARIF	QF 4 / 110% TARIF	QF 5 / 120% TARIF
0 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2000	2001 et plus

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - COMPETENCES GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPU) – AVENANT A LA CONVENTION

QUESTION 6

2025-07-21_036/7.1.2

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés et aériens affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, lors de la prise de compétence, l'Agglomération ne disposait pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes, et les communes ne disposaient pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (à l'exception de la Ville de La Rochelle).

Considérant le retour d'expérience des 3 années d'exercice passées, en particulier pendant la période d'inondation de l'automne 2023 - hiver 2024 qui a mis en exergue certaines carences dans l'exploitation partagée des réseaux enterrés, il a été jugé impérieux de proposer une évolution de la répartition des missions telles que définies dans la convention décennale qui engage actuellement chaque commune et l'Agglomération de La Rochelle. La mise en place d'une unité technique dédiée à la GEPU au sein de l'EPCI, permettrait d'optimiser l'exploitation du réseau enterré et de sécuriser les collectivités face au risque juridique de mise en responsabilité en cas de défaut d'entretien.

Il est donc proposé par voie d'avenant à la convention que l'Agglomération assurera pleinement la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés, les communes n'intervenant plus que sur les ouvrages, réseaux et équipements aériens.

Cet avenant précise les nouvelles modalités d'exercice de la compétence GEPU, notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA, le niveau de prestation demandé et les modalités financières qui en découlent.

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du -6 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements aériens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE CDA LA ROCHELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

QUESTION 7

2025-07-21_037/5.3.5

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Il convient de procéder à la désignation de deux représentants municipaux au sein de cette commission intercommunale.

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Cette commission est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission intercommunale,
- D'autoriser le Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Du fait que le scrutin secret n'est pas obligatoire, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, pour la désignation des représentants municipaux au sein de cette commission, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des conseillers souhaitent être candidat, Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND propose sa candidature de titulaire et Dalila ZITOUNI propose sa candidature de suppléante.

Le Conseil municipal après délibération désigne comme représentant de la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND	Titulaire
Madame Dalila ZITOUNI	Suppléante

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IX - NOUVELLES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MODIFICATION STATUTAIRE**

QUESTION 8
2025-07-21_038/5.7.5

Au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en en faveur de la vie étudiante.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, procédure qui impose également délibération concordante des communes du territoire.

Au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

- Conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'utilisateur, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale ;
- placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensembleur, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :
 - politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
 - politique locale de santé
 - vie étudiante

tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

Sur la politique locale de santé

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé priorisés dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux :

ELABORER LE CLS :

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

COORDONNER LE CLS :

- Animer la dynamique partenariale

- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

METTRE EN OEUVRE :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libreservice...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

Proposition de modification statutaire

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.».

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- D'approuver la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels que ci-annexés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

POUR : 09

ABSTENTION : 01 (Yves ROUZEAU)

CONTRE : 0

X - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – ARRET DU PROJET – AVIS DE LA COMMUNE DE THAIRE

QUESTION 9

2025-07-21_039/8.5.1

Le Programme local de l'Habitat (PLH) actuel est arrivé à son terme le 31 mars 2023. Une prorogation d'une durée de deux ans a été accordée par l'Etat, sous réserve d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2026-2031.

Accompagnée par un bureau d'études, l'agglomération s'est donc engagée dans la définition des enjeux, orientations, objectifs et actions visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les trois documents définissant le diagnostic, les orientations et les actions composant le PLH de l'agglomération ont été réalisés.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 3 juillet 2025 sur ce projet de PLH. A la suite, les communes membres de l'agglomération et le syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis doivent émettre un avis sur ce projet de PLH.

Le projet de PLH prévoit des actions thématiques et territorialisées avec un objectif minimum annuel de 1 600 logements par an dont pour la commune 20 logements, correspondant aux besoins en logement, tant dans sa part sociale qu'abordable.

Il est donc proposé un avis de la commune de Thairé à ce projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

Vu le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- **Le diagnostic** des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- **Le document d'orientations stratégiques**, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- **Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes**, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat ;

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ;

Considérant les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques du site ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET, la démarche LRTZC.

Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »),
- S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et co construire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de Thairé, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- D'augmentation de la population (le territoire Thairésien est et reste dynamique et attractif),
- D'une demande de logements sociaux forte et qui continue de croître,

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune :

- En termes de **production neuve** : au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs un volume de **20 nouveaux logements par an** est proposé répartis selon les projets en :
 - **logements locatifs sociaux** afin d'assurer le renouvellement du parc actuel et répondre aux objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution de logement des ménages hors QPV tout en garantissant une certaine mixité dans les opérations,

- **logements dits à prix abordable** afin de permettre aux ménages à revenus intermédiaires de trouver à se loger et d'intensifier la programmation de logements BRS ;
- En termes de rénovation de l'habitat : le développement du volet habitat privé par la définition et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique et les objectifs fixés par LRTZC, l'un générique pour l'ensemble du territoire communal ;
- En termes de qualité et de développement durable intégrés dans tous les projets de construction ;

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente,

- D'émettre un avis favorable avec observations : l'objectif de 20 logements par an semble ambitieux par rapport aux réserves foncières et les possibilités dans le bâti ancien.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

QUESTION 10
2025-07-21_040/8.2.5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'accès à la santé en milieu rural est un impératif d'intérêt général ;

Considérant que le CPTS Aunis Sud est une association à but non lucratif qui a pour objectif de permettre aux acteurs de santé de son territoire de mieux se coordonner afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population ; que ses missions consistent, notamment :

- à permettre l'accès aux soins,
- à identifier les ressources,
- à informer les patients et à les orienter dans leurs recherches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de partenariat proposée par la communauté professionnelle territoriale de santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC

QUESTION 11
2025-07-21_041/3.5.1

La commune a été sollicitée par les services du cadastre car certaines parcelles appartenant au domaine communal privé sont actuellement utilisées et ouvertes à la circulation.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public.

Les parcelles concernées par ce classement sont les suivantes :

- **E n° 780** située « rue du Puits » : régularisation suite à un alignement
- **E n° 791** située « rue du Puits » : régularisation suite à un alignement

- **ZK n° 59 et n° 60** situées « rue des Tilleuls » : régularisation suite reprise des voiries du lotissement en 2008
- **ZK n° 110, n°121 et n°131** situées « rue du Fief Saint-Maixent » : régularisation suite reprise des voiries du lotissement « Le Hameau de Saint-Léonard en 2011 et « Les Haut de Saint-Maixent » en 2010
- **ZN n° 94** située « rue du Fief Ségatine et « rue du Moulin des Templiers » : régularisation suite reprise des voiries du lotissement en 2003

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie Routière modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, concernant le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui définit ainsi le domaine public : "constitué des biens lui appartenant qui sont affectés à l'usage direct du public, ... "

Vu l'article L.2111-3 du Code de la propriété des personnes publiques, concernant le classement et le déclassement d'un bien dans le domaine public,

Considérant le bien fondé de classer ces parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal,

Considérant l'usage actuel de ces parcelles déjà utilisées et ouvertes à la circulation,

Considérant que cette régularisation n'intervient pas le linéaire de la voirie communale aucune modification ne sera apportée au tableau de classement des voiries communales,

Suite à cet exposé et après délibération, le conseil municipal décide :

- de déclasser les parcelles E n° 780, E n° 791, ZK n° 59 et n° 60, ZK n° 110, n° 121 et n° 131 et ZN n° 94 du domaine privé communal pour une incorporation au domaine public communal,

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



Rue du Puits – E n°780 et E n° 791
Régularisation suite alignement



Rue des Tilleuls – Parcelles ZK n° 59 et n° 60
Régularisation suite rétrocession lotissement



Rue du Fief Saint-Maixent – ZN n°131
Régularisation suite rétrocession lotissement « Saint-Maixent »



Rue du Fief Saint-Maixent – ZN n°110 et n° 121
Régularisation suite rétrocession lotissement « Saint-Maixent »



Rue du Fief Ségatine et rue du Moulin des Templiers – ZN n° 94
Régularisation suite rétrocession lotissement

GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire de Thairé est un service communal, placé sous la responsabilité du Maire et de l'Adjoint délégué. Son fonctionnement est assuré par le personnel territorial habilité. Les repas sont livrés tous les jours par un prestataire : **RESTORIA**, en liaison froide (réchauffés sur place au moment du service).

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé. **Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur.**

LIEU ET JOUR D'OUVERTURE

La restauration s'effectue dans les locaux de l'école, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont organisés en deux services de 12h00 à 13h35.

INSCRIPTION ET FACTURATION

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la vie scolaire, tous les enfants scolarisés sont accueillis au restaurant scolaire. Un dossier d'inscription spécifique OBLIGATOIRE est à remplir en début d'année scolaire. Les repas sont commandés **15 JOURS à l'avance**. Toute absence doit être signalée au 05.46.56.27.49. (Messagerie) ou par mail **periscolaire.cantine@thaire.fr**. Seules les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs seront déduites sur présentation d'un certificat médical ; sinon tout repas commandé est facturé.

L'envoi des factures se fait uniquement par mail, avec une possibilité de prélèvement automatique. Les factures sont émises par les services de la Mairie. Les règlements sont à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable de Ferrières (modalités sur la facture). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficultés. En cas de non règlement des dettes, votre enfant pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire. En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.

MENUS

Les menus sont établis pour chaque trimestre par la diététicienne et nutritionniste de notre prestataire. Ils sont affichés aux accueils de l'école, envoyés par mail à ceux qui en font la demande sur **www.radislatoque.fr** et consultables sur internet sur le site de la Mairie (www.thaire.fr). Nous avons une page Facebook « La Cantine de Thairé » **pour vous informer des événements.**

ALLERGIES ALIMENTAIRES / INTOLÉRANCES ET

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les allergies alimentaires et les intolérances doivent être déclarées dès l'inscription de l'enfant à la cantine. Elles ne sont pas prises en charge par notre prestataire. ATTENTION, si un autre repas que celui du restaurant scolaire est fourni par les parents, un PAI en cours de validité doit être présenté dans les 2 mois suivant le jour de la rentrée scolaire, sous peine de ne plus pouvoir accepter l'enfant. Ce document est légalement OBLIGATOIRE. Pour que ce temps de repas se déroule dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant et pour le personnel de cantine, merci de bien vouloir noter le nom de l'enfant sur chaque boîte, d'inscrire sur un papier les aliments à donner (entrée, plat, dessert, goûter) et de mettre le tout dans un sac isotherme.

MÉDICAMENTS

Si un traitement médical doit être donné sur le temps de cantine, merci de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation écrite de votre part autorisant le personnel de cantine à administrer ledit médicament.

TARIF

Le tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal. Il est étudié au plus près du coût global avec une prise en charge communale d'environ 50%. Il suit l'évolution du prix facturé par le prestataire.

RÈGLES DE VIE

Pour que le temps du repas et de la récréation de la pause méridienne reste convivial pour tous, il est important que les enfants respectent ces règles essentielles : **PARLEZ-EN AVEC EUX RÉGULIÈREMENT !**

- On ne dégrade pas les locaux !
- On discute calmement sans crier !
- On ne joue pas avec la nourriture et on ne gaspille pas !
- On respecte les consignes mises en place pour le tri sélectif !
- On respecte le personnel de cantine !

En cas de non-respect de ces règles de base, les parents seront informés :

- Dans un premier temps par mail,
- Si besoin une rencontre peut être organisée.
- En cas de récidive ou d'incident grave : le renvoi du restaurant scolaire pourra être envisagé.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIV - REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2025-2026

QUESTION 13
2025-07-21_043/7.1.2

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé. **Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur.**

MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se déroule dans des salles dédiées à l'intérieur de l'école ou dans l'espace Dirac par des animateurs diplômés et selon un taux d'encadrement bien précis fixé par le SDJES.

Pour le respect de tous, une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes sont demandées dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

FREQUENTATION

Les accueils péri et extra-scolaires sont ouverts aux enfants dès leur inscription à l'école et ce jusqu'à leur entrée au collège.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription via le portail famille avec un dossier individuel **OBLIGATOIREMENT** complet et mis à jour régulièrement. (à vérifier à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement en cours d'année).

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas composer le code seuls et doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil et confiés à un animateur.

Seuls les enfants de 10 ans minimums peuvent quitter seuls les accueils sur présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

MODALITES D'INSCRIPTION : EN LIGNE VIA LE PORTAIL FAMILLE

Pièces à joindre dès la première inscription sur le portail famille :

- * Les fiches de renseignements et fiches sanitaires dûment complétées
- * La copie de l'attestation CAF précisant le Quotient Familial ou bien le dernier avis d'imposition si non affilié à la caf ou l'attestation MSA.
- * L'attestation d'assurance extrascolaire
- * La case droit à l'image cochée
- * Une photo
- * Un justificatif de domicile

En cas de dossier incomplet, l'inscription en ligne ne sera pas validée et votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Toute modification ou annulation d'inscription doit être faite via le portail famille depuis votre espace personnel **au plus tard 48h (2 jours ouvrés du lundi au vendredi)** avant le début de l'activité ; **7 jours à l'avance pour le mercredi et les vacances.**

Il est impératif de passer via le portail famille et non via les enseignants ou les animateurs pour signaler toute modification d'inscription ou absence.

REGLEMENT DES FACTURES :

L'envoi des factures aux familles se fait uniquement par mail et sont disponibles dans la rubrique finances du compte famille. Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait auprès du Service de Gestion Comptable de Ferrières en espèces, chèques, tickets E.CESU, chèques vacances, carte bancaire via le site internet sécurisé « payfip » (modalités sur la facture) ou en prélèvement automatique en nous fournissant un RIB et mandat SEPA (modalités sur le règlement financier) ou via le QR code figurant sur votre facture.

Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.

ALIMENTATION :

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de fournir un certificat médical ou bien un «Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de mettre en place un protocole adapté. Fournir le repas et le goûter dans ce cas.

SANTE :

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dît traitement.

LES INTERDITS :

- * bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- * la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dits interdits.
- * les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance et l'autorisation écrite à administrer les médicaments).

DISCIPLINE :

Tout enfant manifestant à plusieurs reprises et après plusieurs remarques un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant pourra être exclu de l'accueil.

Passé ce délai, un forfait absence vous sera facturée ; À savoir :

Forfait absence périscolaire matin : **1.80€ Thairé / 2.25€ Ext**

Le soir : 2.40€ Thairé / 3€ Ext

Le tarif de l'inscription le mercredi - Le tarif journée pour les vacances.

(Dédution possible sur la présentation d'un certificat médical).

En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.

TARIFS : En fonction du QF et du lieu d'habitation.

Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIFS MATIN ET SOIR PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025								
	MATIN : 45 minutes		SOIR 1 : 1h		SOIR 2 : 2h		SOIR 3 : 2h75	
	7h30-8H15		16H15-17H15		16H15-18H15		16h15-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	1,16 €	1,46 €	1,55 €	1,95 €	3,09 €	3,90 €	4,25 €	5,36 €
QF 2	1,32 €	1,66 €	1,75 €	2,21 €	3,50 €	4,42 €	4,82 €	6,08 €
QF 3	1,47 €	1,85 €	1,96 €	2,47 €	3,91 €	4,94 €	5,38 €	6,79 €
QF 4	1,55 €	1,95 €	2,06 €	2,60 €	4,12 €	5,20 €	5,67 €	7,15 €
QF 5	1,71 €	2,15 €	2,27 €	2,86 €	4,53 €	5,72 €	6,23 €	7,87 €
QF 6	1,86 €	2,34 €	2,47 €	3,12 €	4,94 €	6,24 €	6,80 €	8,58 €

TARIFS MERCREDI PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025								
	MATIN sans repas		MATIN avec repas		APRES MIDI avec goûter		JOURNEE avec repas et goûter	
	7h30-12h		7h30-13h30		13h30-19h		7h30-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	6,95 €	8,69 €	12,42 €	15,53 €	9,10 €	11,37 €	16,88 €	21,10 €
QF 2	7,88 €	9,85 €	14,08 €	17,60 €	10,23 €	12,79 €	19,05 €	23,82 €
QF 3	8,81 €	11,01 €	15,73 €	19,67 €	11,36 €	14,20 €	21,22 €	26,53 €
QF 4	9,27 €	11,59 €	16,56 €	20,70 €	11,93 €	14,91 €	22,31 €	27,89 €
QF 5	10,20 €	12,75 €	18,22 €	22,77 €	13,06 €	16,33 €	24,48 €	30,60 €
QF 6	11,12 €	13,91 €	19,87 €	24,84 €	14,20 €	17,75 €	26,65 €	33,32 €

TARIFS VACANCES SCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2025								
	JOURNEE		REPAS		GOUTER		JOURNEE avec repas et goûter	
	7h30-18h30						7h30-18h30	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	17,00 €	21,24 €	3,15 €	3,94 €	0,60 €	0,75 €	16,11 €	20,14 €
QF 2	19,26 €	24,08 €	3,57 €	4,46 €	0,60 €	0,75 €	18,18 €	22,72 €
QF 3	21,53 €	26,91 €	3,99 €	4,99 €	0,60 €	0,75 €	20,25 €	25,31 €
QF 4	22,66 €	28,33 €	4,20 €	5,25 €	0,60 €	0,75 €	21,28 €	26,60 €
QF 5	24,93 €	31,16 €	4,62 €	5,78 €	0,60 €	0,75 €	23,35 €	29,19 €
QF 6	27,19 €	33,99 €	5,04 €	6,30 €	0,60 €	0,75 €	25,42 €	31,77 €

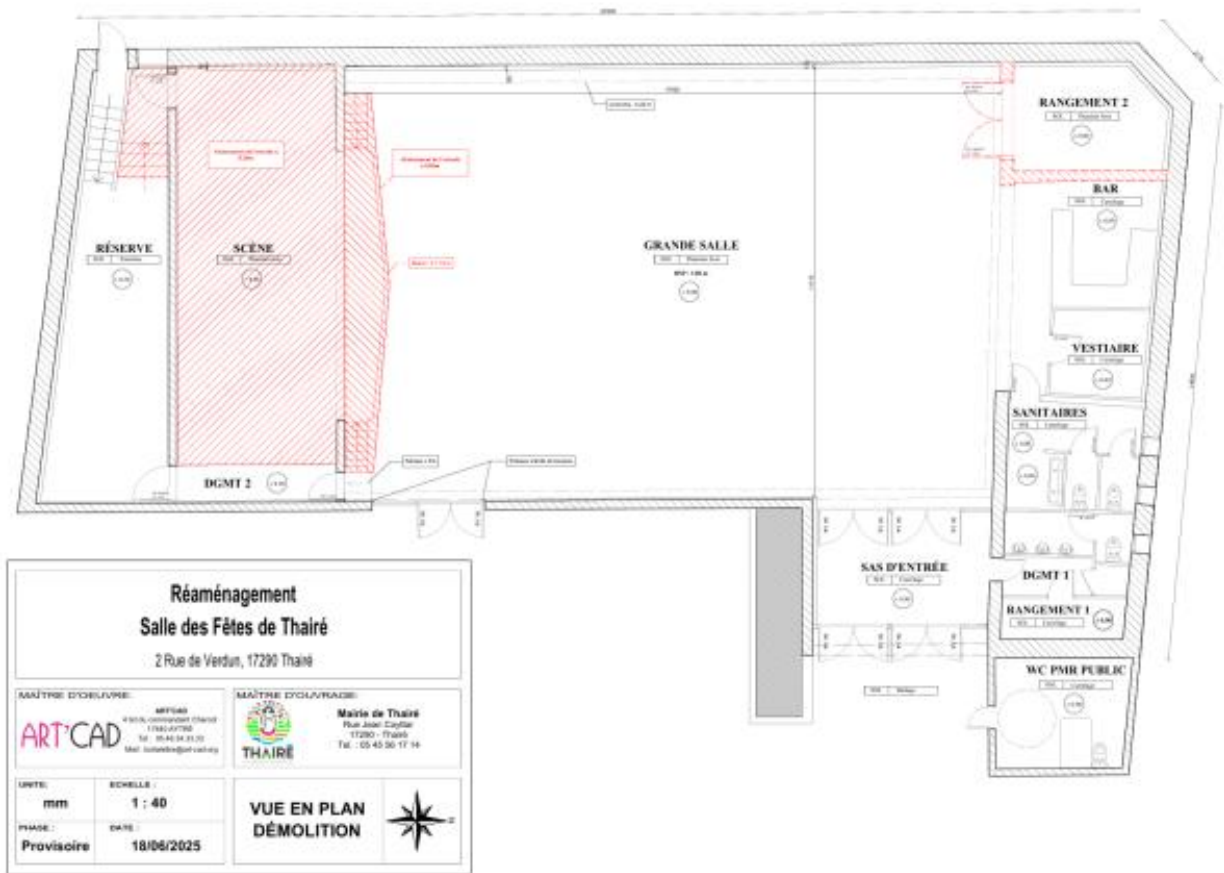
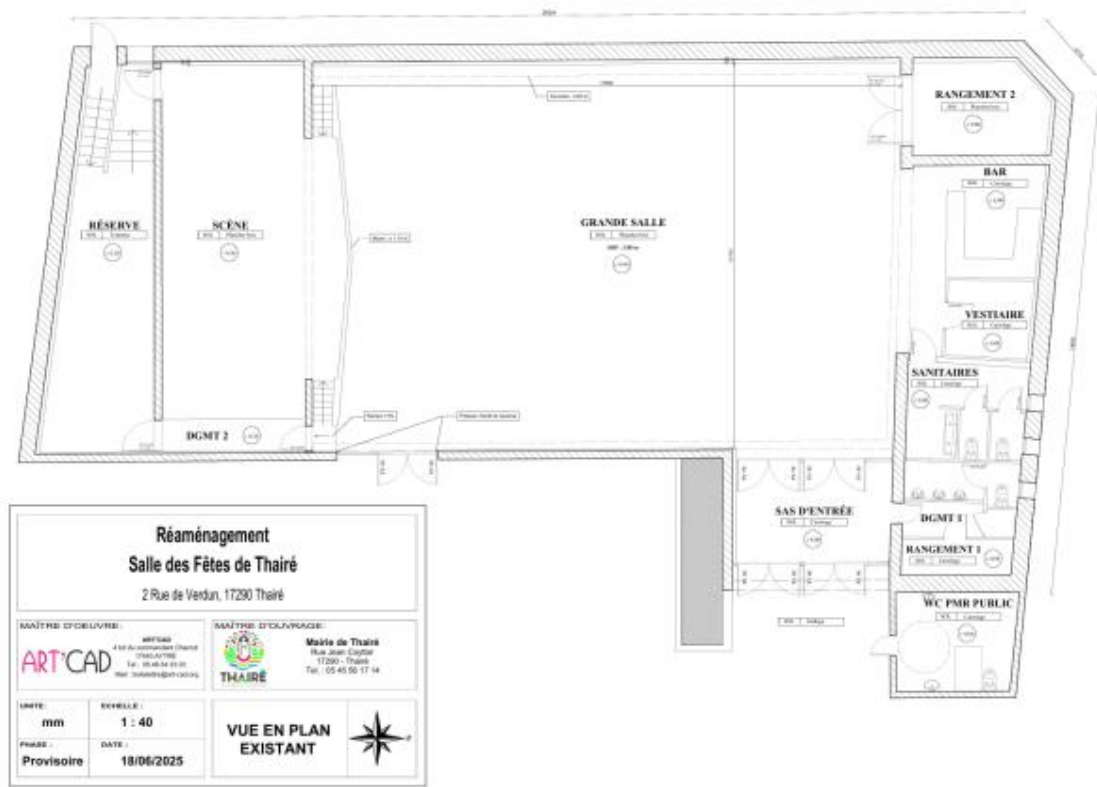
QF 1 / 75% TARIF	QF 2 / 85% TARIF	QF 3 / 95% TARIF	QF 4 / 100% TARIF	QF 5 / 110% TARIF	QF 6 / 120% TARIF
0 à 550	551 à 880	881 à 1320	1321 à 1540	1541 à 1815	1816 et plus

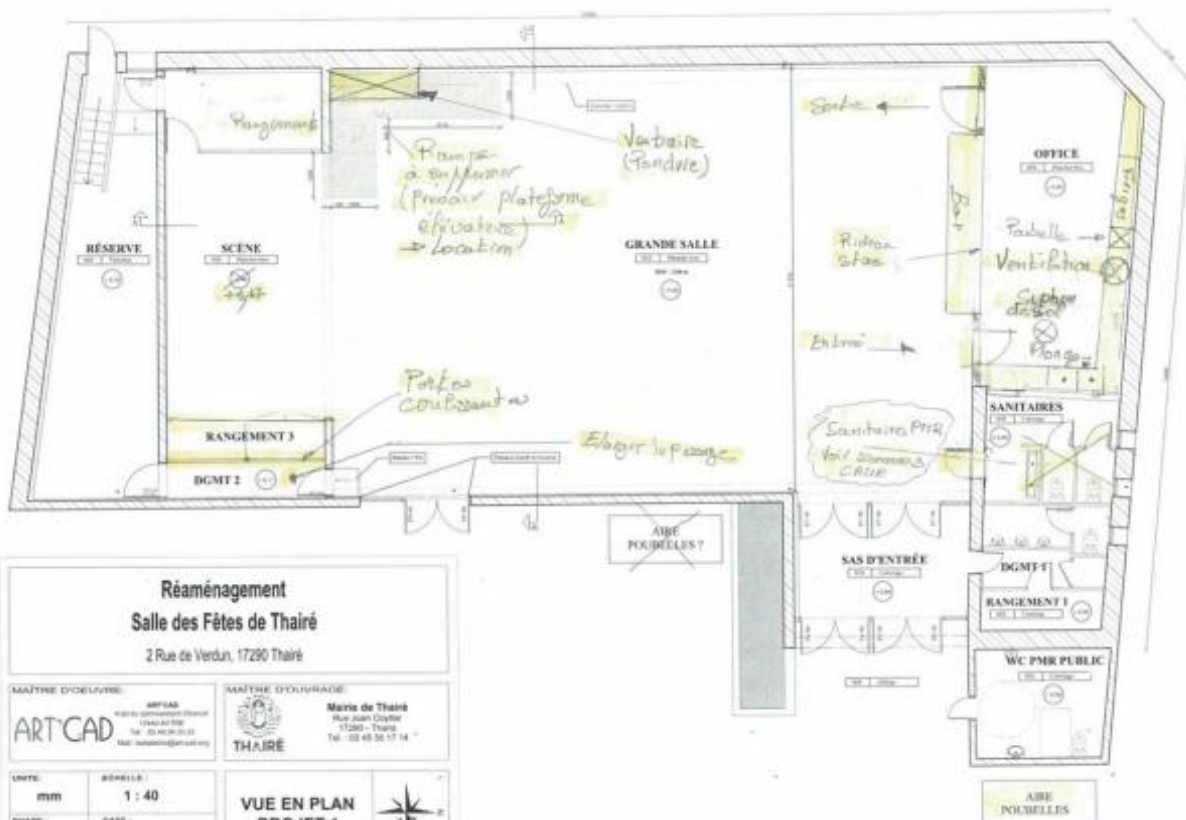
POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

-1 PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES





BILAN PREVISIONNEL GO7

POSTE BILAN GO7	DEPENSES PREVISIONNELLES	Euros HT
A	ETUDES ET INDEMNITES DE CONCOURS	
A50	Etudes préalables	8 000 €
	Sous total ETUDES	8 000 €
C	TRAVAUX	
C10	Travaux	165 855 €
C11	provision pour révision	2% 3 317 €
C40	Concessionnaires	
C50	Aléas	10% 16 586 €
	Sous total TRAVAUX	185 758 €
D	HONORAIRES	
D10	Coordonnateur SPS	1 660 €
D 11	Provision Révision SPS	2% 33 €
D20	Maîtrise d'œuvre	12% 19 900 €
D21	Provision Révision MOE	2% 398 €
D30	Bureau de contrôle	1 660 €
D31	Provision révision CT	2% 33 €
	Sous total HONORAIRES	23 684 €
E	REMUNERATION	
E10	Rémunération de suivi opérationnel	16 675 €
E11	Provision révision	2% 334 €
	Sous total REMUNERATION	17 009 €
F	FRAIS DIVERS	
F10	Frais divers	2 683 €
	Sous total FRAIS DIVERS	2 683 €
Q	ASSURANCES	
Q10	Assurances constructions (DO / CNR)	2% 3 317 €
	Sous total ASSURANCE	3 317 €
TOTAL OPERATION HT		240 451 €
TOTAL OPERATION TTC		287 877 €

-2 PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Le présent cahier des charges concerne le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection urbain sur le territoire de la commune de Thairé.

Le marché comprend **7** sites avec la possibilité d'extension sur **6** sites optionnels.

La consultation sera lancée semaine 30.

(document annexé au compte-rendu).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h15.

Liste des présents à la séance du 21 JUILLET 2025

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Jérôme PATRIE	<i>présent</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>	Cécile HUMEAU	<i>excusée</i>
Danielle GOURAUD	<i>absente</i>	Elise RIVOLLIER	<i>absente</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Marc BONNAL	<i>excusé</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>		
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>		
Yves ROUZEAU	<i>Présent (arrivée Q3)</i>		
Christophe RODIER	<i>excusé</i>		

Table des matières séance du 21 juillet 2025

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025		2025-05-28_015
II - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT	QUESTION 1	2025-07-21_031/4.2.2.1
III - GRATIFICATION DES STAGIAIRES EN FORMATION BAF	QUESTION 2	2025-07-21_032/4.4.1
IV - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS	QUESTION 3	2025-07-21_033/7.1.2
V - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541)	QUESTION 4	2025-07-21_034/7.1.2
VI - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025	QUESTION 5	2025-07-21_035/7.1.2
VII - COMPETENCES GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPU) – AVENANT A LA CONVENTION	QUESTION 6	2025-07-21_036/7.1.2
VIII - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE CDA LA ROCHELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS	QUESTION 7	2025-07-21_037/5.3.5
IX - NOUVELLES COMP.SUP. ACTION SOCIALE & ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MODIFICATION STATUTAIRE	QUESTION 8	2025-07-21_038/5.7.5
X - PLH 2026-2031 AGGLO. LA ROCHELLE – ARRET DU PROJET – AVIS DE LA COMMUNE DE THAIRE	QUESTION 9	2025-07-21_039/8.5.1
XI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)	QUESTION 10	2025-07-21_040/8.2.5
XII - INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC	QUESTION 11	2025-07-21_041/3.5.1
XIII - REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026	QUESTION 12	2025-07-21_042/7.1.2
XIV - REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2025-2026	QUESTION 13	2025-07-21_043/7.1.2

